

RAPPORT DE SYNTHÈSE

19 octobre 2023

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

5^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre chargée de l'énergie dans sa dernière version publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 2 août 2023².

L'appel d'offres porte actuellement sur une puissance recherchée de 9,025 GW, répartie en dix périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2 ^{ème} période	Du 1 ^{er} au 15 avril 2022	925 MW
3 ^{ème} période	Du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4 ^{ème} période	Du 2 au 12 mai 2023	925 MW
5^{ème} période	Du 28 août au 8 septembre 2023	925 MW
6 ^{ème} période	Du 4 au 15 décembre 2023 (prévisionnel)	925 MW
7 ^{ème} période	Du 29 avril au 10 mai 2024 (prévisionnel)	925 MW
8 ^{ème} période	Du 14 au 25 octobre 2024 (prévisionnel)	925 MW
9 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
10 ^{ème} période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Le présent rapport porte sur la cinquième période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

¹ Avis n° 2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² Avis n° 2023/S 147-469503 publié au JOUE le 2 août 2023.

Synthèse de l'instruction

Cent sept (107) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé et un (1) dossier correspondant à un pli vide. Cent un (101) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la cinquième période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 603,91 MW.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublon dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure au prix plafond communiqué à la CRE par la ministre chargée de l'énergie, soit soixante-dix-neuf (79) dossiers pour une puissance cumulée de 1259,01 MW.

Aucun dossier en dessous du prix plafond ne disposait du statut de lauréat d'un précédent appel d'offres au moment de la date limite de dépôt des offres à la précédente période.

Sur les soixante-dix-neuf (79) dossiers instruits, un (1) a été éliminé pour le motif de non-conformité suivant :

- le dossier ne comprend pas de délégation de signature ou mandat habilitant le signataire de l'offre à engager la société candidate ;

Soixante-dix-huit (78) dossiers répondent donc aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2, 3 et 4.2 du cahier des charges, représentant une puissance cumulée de 1 241,01 MW (925 MW appelés).

Parmi ces dossiers, dix-sept (17) ont déjà été désignés lauréats lors de précédentes périodes³ et ont obtenu du ministre chargé de l'énergie une acceptation de leur demande d'abandon de leur qualité de lauréat.

En application du chapitre 1.2.2. du cahier des charges, la CRE propose de retenir cinquante-quatre (54) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 931,31 MW pour une puissance appelée de 925 MW.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)	Puissance cumulée des dossiers (MW)
<i>Dossiers déposés⁴</i>	101	89,63 €/MWh	1603,91 MW
<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>	54	86,94 €/MWh	931,31 MW

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés pendant vingt ans à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;

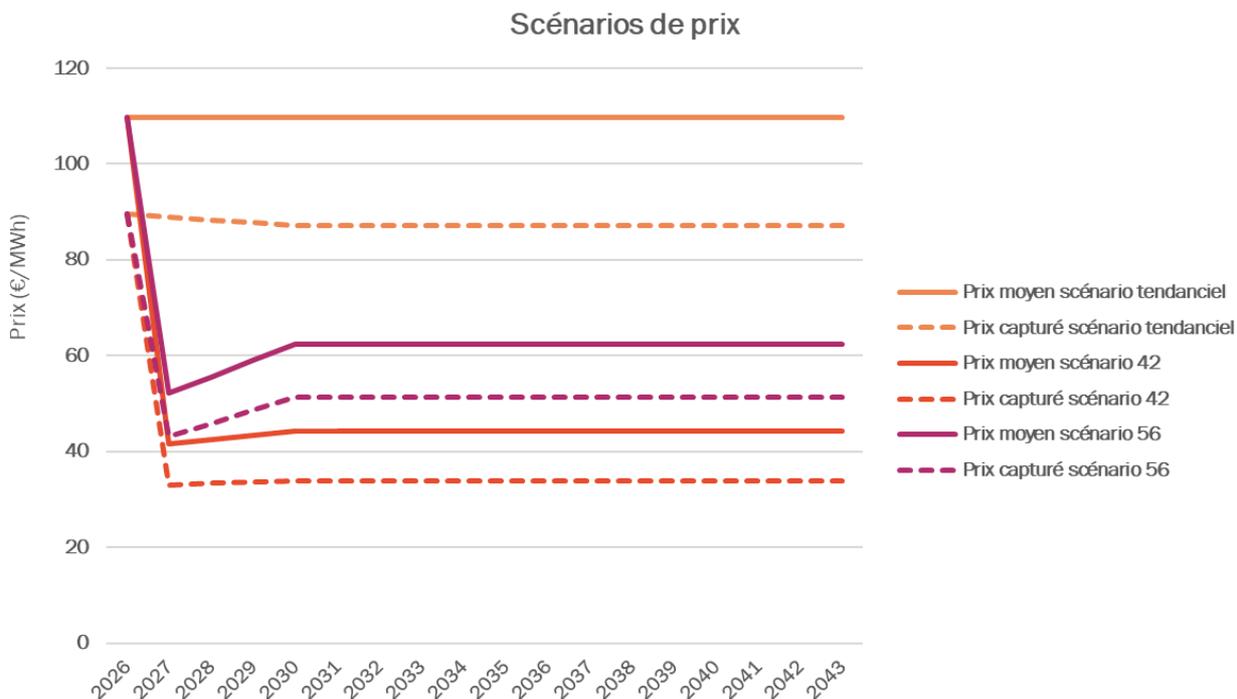
³ Les demandes d'abandon concernent des projets lauréats d'une période d'appel d'offres située entre décembre 2017 et avril 2022.

⁴ 107 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 5 doublons et 1 dossier vide ont été identifiés et retirés de l'instruction.

- E_i est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le producteur pour la production de son Installation sur le mois i , hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L. 321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le producteur consomme lui-même, à condition d'apporter la preuve de cette consommation et dans la limite d'un taux d'autoconsommation annuel de 10 %, calculé comme le ratio de la consommation des auxiliaires rapportée à la production totale annuelle ;
- T est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T_0 indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- MO_i est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constaté sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période 2026 - 2045 :

- Deux scénarios de prix de marché correspondant aux deux scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public (avec un prix de l'électricité respectivement à 42 et 56 €/MWh en 2028) et prenant en compte un profilage de la filière éolienne.
- Un scénario dit « tendanciel » basé, pour les années 2026 et suivantes, sur le prix moyen Calendaire Base 2026 observé sur la période du 21 septembre 2023 au 04 octobre 2023 (à savoir 109,64 €/MWh). Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière éolienne selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

19 octobre 2023

- s'agissant de la chronique de production, une mise en service de l'ensemble des installations le 1 janvier 2026 ;
- une indexation avant la mise en service de 2,6 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité au tarif d'achat⁵ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (08/09/2023) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin 2024.
- une indexation après la mise en service des tarifs d'achat de 0,6 % par an correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat (€/MWh)
20 ans des contrats	2585 M€	1874 M€	315 M€	95 €/MWh

La production annuelle totale estimée des cinquante-quatre (54) dossiers que la CRE propose de retenir est de 2,2 TWh, soit un productible moyen de 2402 kWh/kW.

⁵ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	6
1.1 NOTATION DU PRIX.....	6
1.2 NOTATION DU FINANCEMENT COLLECTIF.....	6
1.3 NOTATION DE LA GOUVERNANCE PARTAGEE.....	6
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	7
2.1 PRIX PROPOSES PAR LES CANDIDATS.....	7
2.2 FINANCEMENT COLLECTIF.....	8
2.3 GOUVERNANCE PARTAGEE.....	9
2.4 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	9
2.5 REPARTITION DES DOSSIERS PAR SOCIETE MERE.....	11
2.6 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	11
2.6.1 Taille des parcs	11
2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs.....	12
2.6.3 Fabricants des turbines.....	13
2.6.4 Contenu local	14
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
3.1 LISTE DES DOSSIERS QUE LA CRE PROPOSE DE RETENIR (53 DOSSIERS)	15
3.2 LISTE DES DOSSIERS INSTRUITS ET ELIMINES (26 DOSSIERS)	17
3.3 LISTE DES DOSSIERS NON INSTRUITS CAR AYANT PROPOSE UN PRIX SUPERIEUR AU PRIX PLAFOND (22 DOSSIERS)	17

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points au maximum, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 95 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la quatrième période :
 - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini au 4.2 du cahier des charges ;
 - $P_{inf} =$ moyenne arithmétique des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes diminuée de 5€/MWh .

Il convient de noter qu'une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s)
≥ 1/3	≥ 20	3	Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes. - La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
≥ 40%	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une

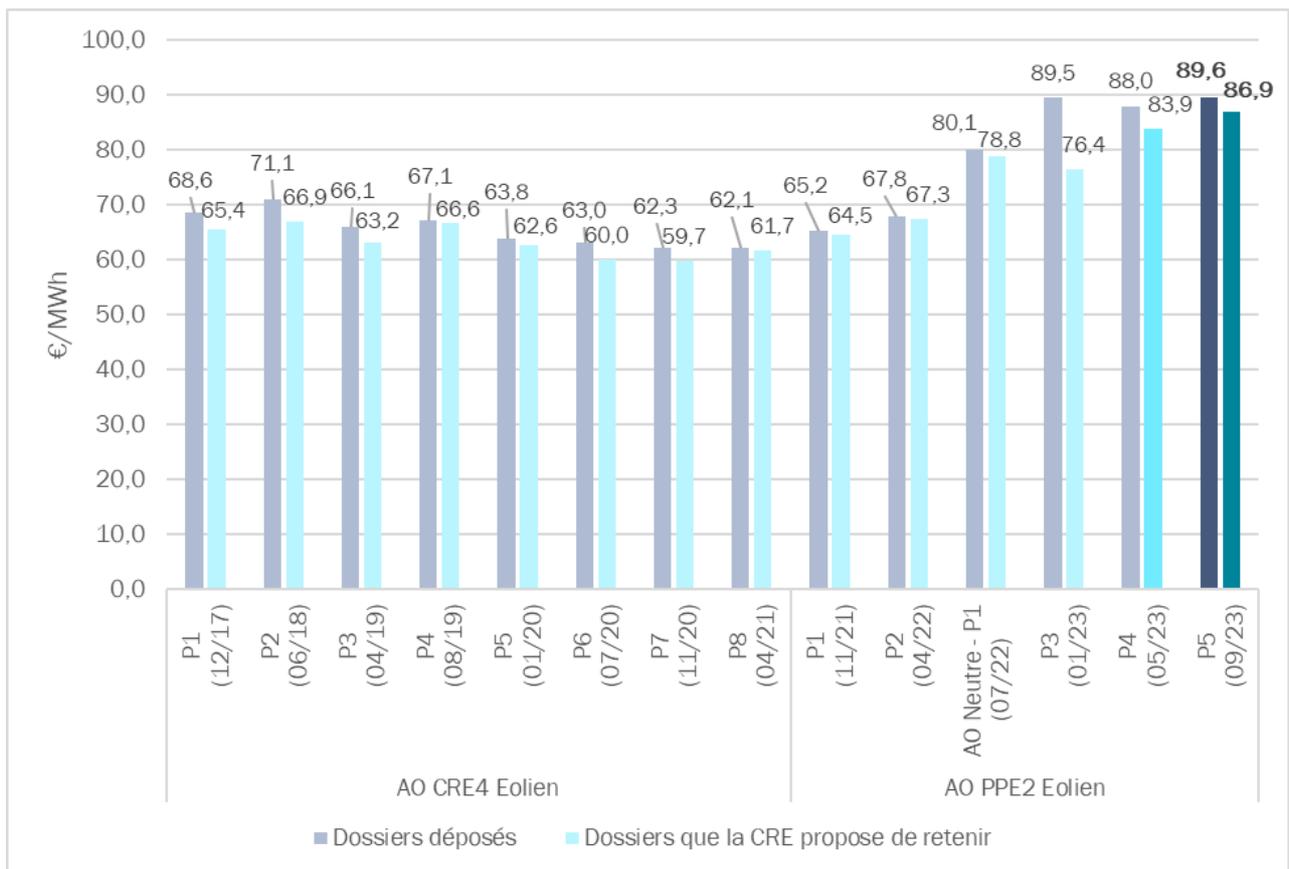
			fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40%. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60% des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les cinquante-quatre (54) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des cent un (101) dossiers déposés.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré par la puissance des offres 1) déposées et 2) que la CRE a proposé de retenir pour la cinquième période du présent appel d'offres et l'évolution des prix moyens lors de précédentes périodes d'appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale⁶.



Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables

⁶ « AO CRE 4 Eolien terrestre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre : avis n°2017/S 083-161855 publié au JOUE le 28 avril 2017) et « AO Neutre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale : avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021).



Il convient de noter que les prix présentés pour le précédent appel d'offres (« CRE 4 ») relatif à l'éolien, à partir de la deuxième période, sont des prix moyens pondérés majorés, tenant compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Le présent appel d'offres favorise la gouvernance partagée et le financement collectif par un bonus sur la notation et non plus sur le tarif.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en augmentation de + 4 % par rapport à la précédente période du présent appel d'offres et en augmentation de + 35 % par rapport à la première période (novembre 2021), qui s'était tenue au début de la crise énergétique.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (101 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (54 dossiers)	P_{sup}	Dossiers déposés (101 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (54 dossiers)

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.



Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

2.2 Financement collectif

Pour cette quatrième période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part très limitée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir (comme à la précédente période).

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir

5	3	5 %	6 %
---	---	-----	-----

2.3 Gouvernance partagée

Pour cette cinquième période de candidature, deux (2) candidats se sont engagés à la gouvernance partagée. C'est la première fois que des candidats prennent cet engagement dans le cadre du présent appel d'offres.

Nombre de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
2	1	2 %	2 %

2.4 Répartition géographique des projets

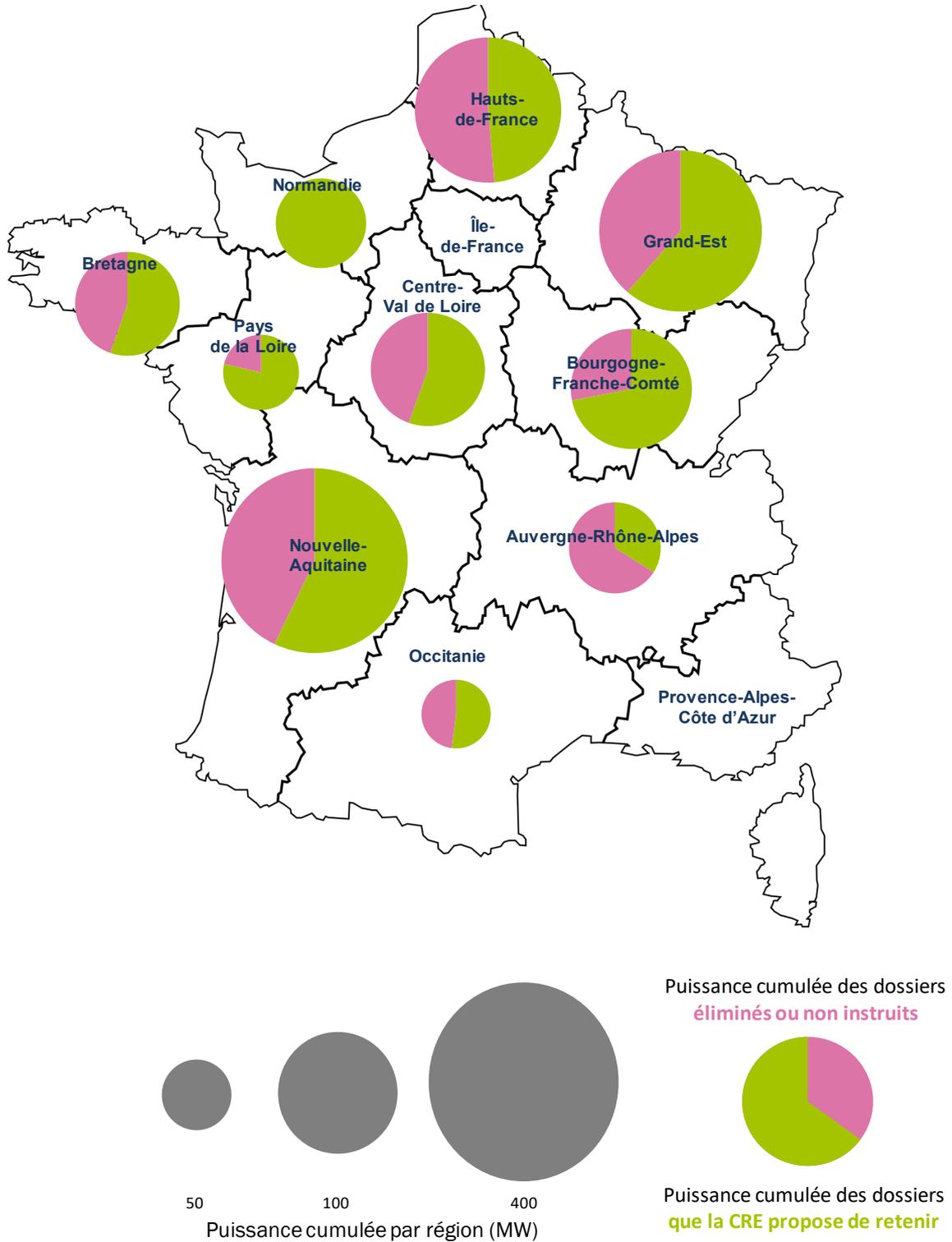
Les régions Nouvelle-Aquitaine, Grand Est et Hauts-de-France représentent à elles seules près de 58 % de la puissance cumulée des dossiers déposés, avec respectivement 25%, 19% et 14% de la puissance cumulée déposée.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la puissance cumulée par région des dossiers déposés.

Régions	Projets	P cumulée (MW)
Nouvelle-Aquitaine	23	395
Grand Est	14	305
Hauts-de-France	17	228
Bourgogne-Franche-Comté	8	174
Centre-Val de Loire	8	135
Bretagne	9	102
Auvergne-Rhône-Alpes	6	86
Normandie	6	73
Pays de la Loire	6	56
Occitanie	4	48
Île-de-France	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0
TOTAL	101	1604

19 octobre 2023

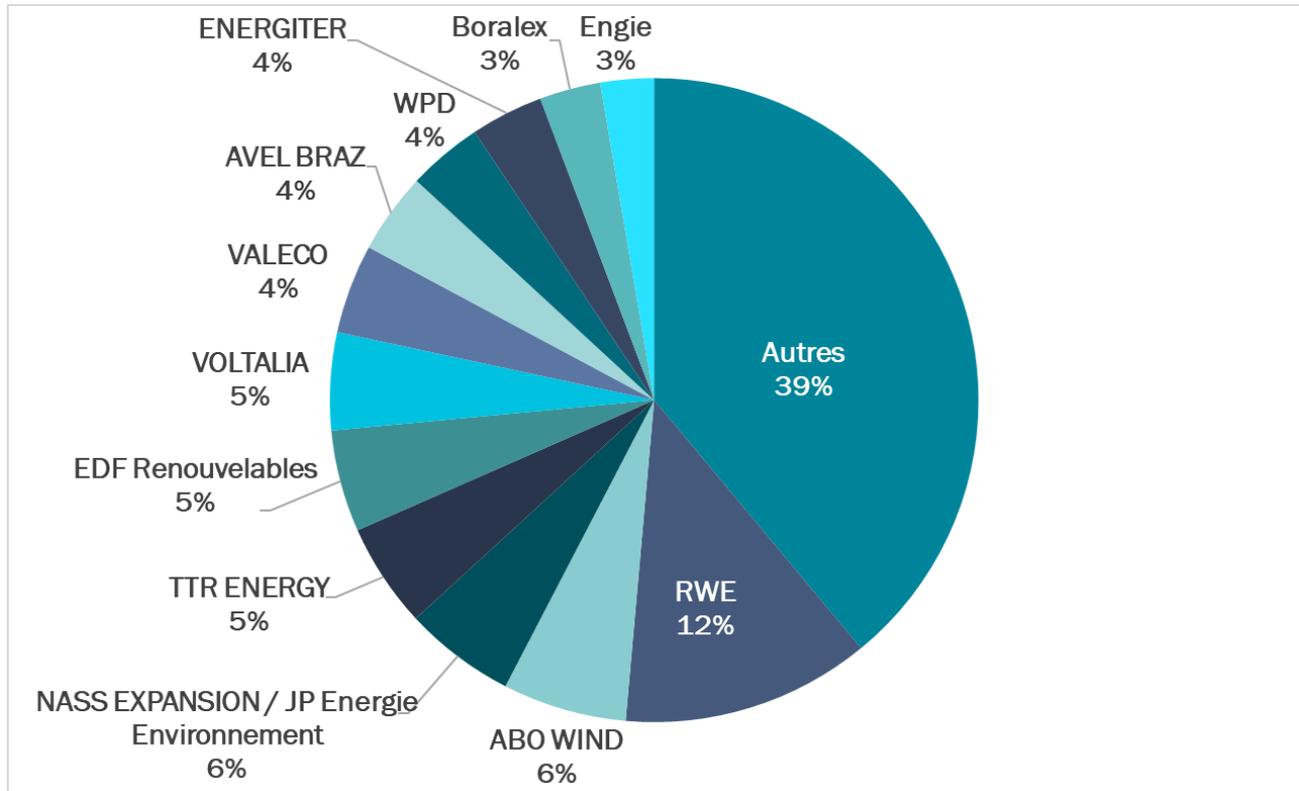
La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.



Répartition régionale des projets

2.5 Répartition des dossiers par société mère

Le graphique ci-dessous représente la part de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère pour les 12 acteurs ayant déposé la puissance cumulée la plus importante.



Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère

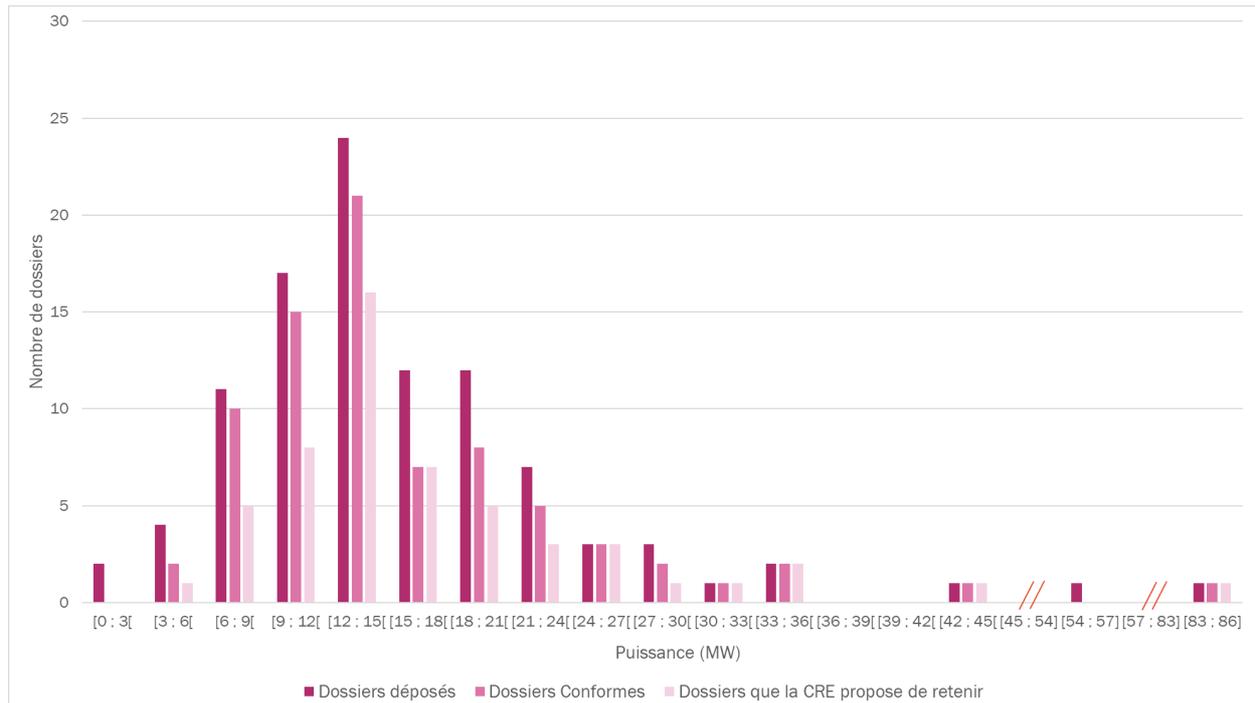
2.6 Caractéristiques techniques des installations

2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 17,25 MW et celle de l'ensemble des dossiers déposés est de 15,88 MW.

Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 5,2 pour les dossiers que la CRE propose de retenir et de 4,8 pour l'ensemble des dossiers déposés. Parmi tous les dossiers déposés, le plus grand parc a une puissance de 84 MW et comprend 15 mâts : ce dossier fait partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.

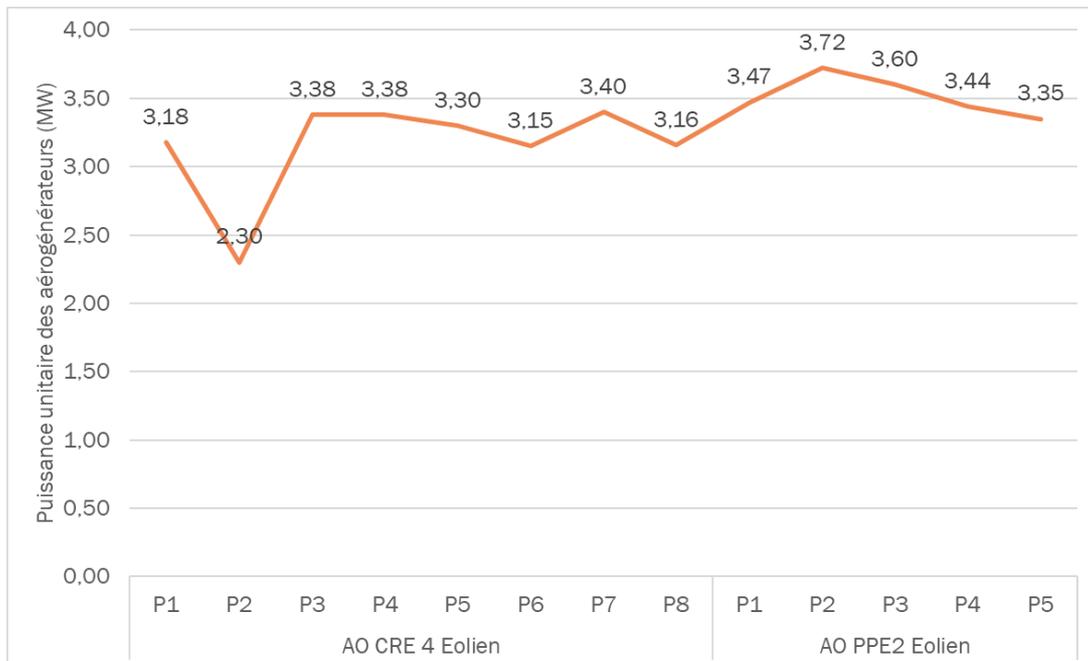


Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir, pondérée par le nombre de mâts de chaque installation, est de 3,35 MW. La CRE note une forte disparité s'agissant de cette caractéristique qui varie de 2 MW à 5,7 MW par aérogénérateur selon le projet.



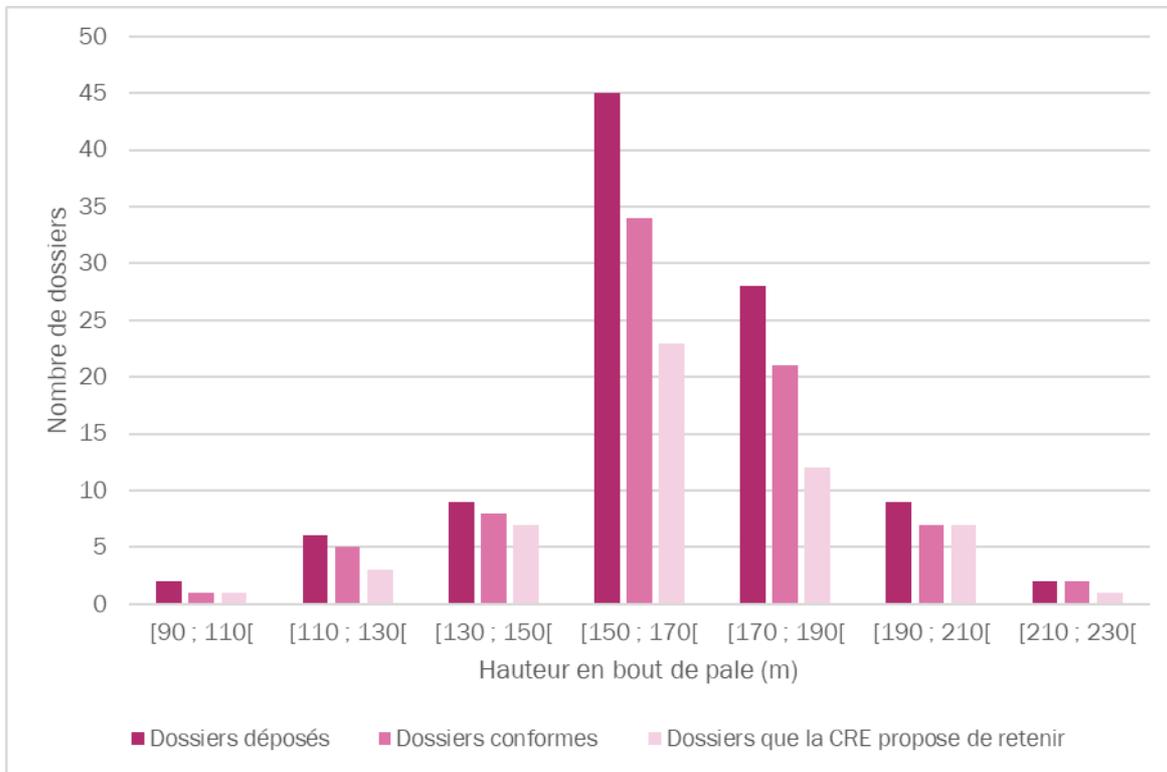
Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs pondérée par le nombre de mâts des dossiers que la CRE propose de retenir⁷

⁷ La 3^{ème} période de l'AO PPE2 ne figure pas sur le graphique car elle n'est pas représentative : la grande majorité des dossiers déposés n'étaient pas conformes.



Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :

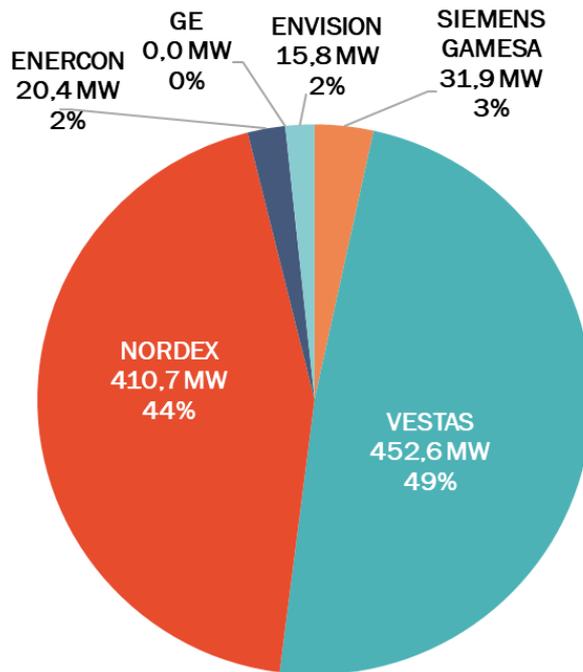


Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

2.6.3 Fabricants des turbines

Les candidats ont indiqué avoir porté leur choix sur cinq fabricants de turbines différents, dont le graphique ci-dessous présente les poids relatifs. Il convient de noter que le choix du fabricant ne constitue pas un engagement des candidats.

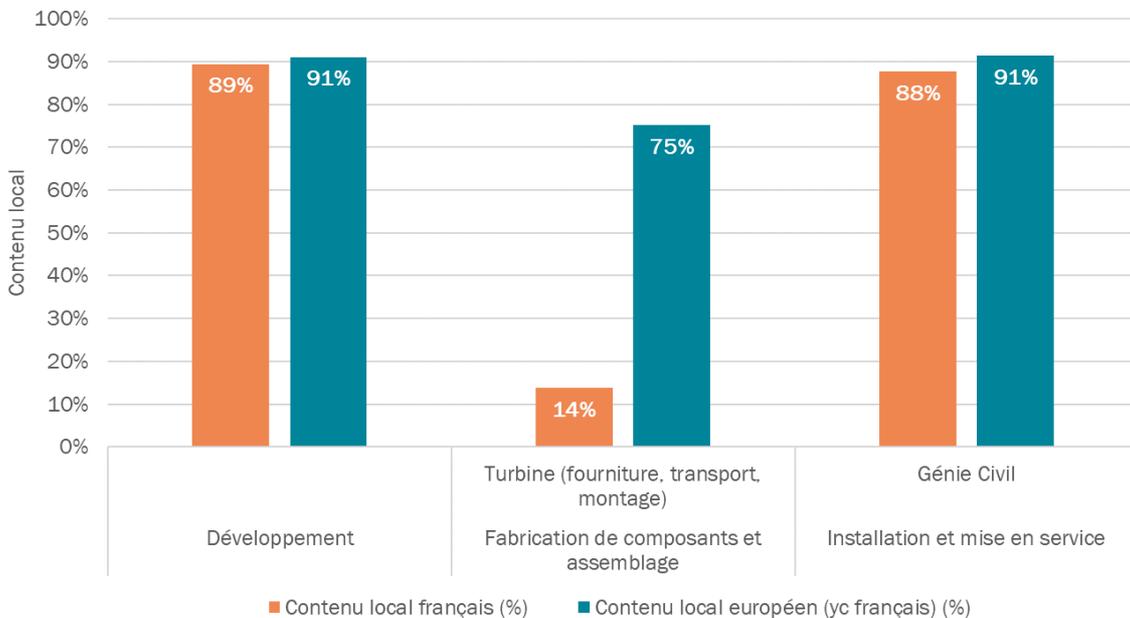
Le fabricant le plus sollicité par les candidats devrait être la société danoise Vestas, qui représente 49 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir. Il est suivi par la société allemande Nordex (44% de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir). Les trois autres fabricants sont les sociétés Enercon (Allemagne), Siemens Gamesa (Allemagne/Espagne) et Envision (Chine).



Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant

2.6.4 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.



Contenu local pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coûts⁸

Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil. Le contenu local européen (comprenant le contenu local français) est conséquent pour l'ensemble des postes de coûts.

⁸ Les pourcentages de contenus français et européen non renseignés par les candidats ont été considérés comme nuls.



3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (54 dossiers)

Rang	Candidat	Nom du projet	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	IEL EXPLOITATION 55	Parc éolien Des Noues	7,2		
2	Parc Eolien du Catesis	Parc Eolien du Catesis (Partie Champ Berant)	9,125		
3	LES EOLIENNES CITOYENNES 1	Parc éolien de Tivernon	25,2		
4	S.E.P.E. "LES RAMONIERES"	Les Ramonières II	13,2		
5	PARC EOLIEN DU BOCAGE	Parc Eolien du Bocage 1	12		
6	PARC EOLIEN DU BOCAGE	Parc Eolien du Bocage 2	5		
7	SENILLE ENERGIE	Parc éolien des Brandes de l'Ozon Nord	18		
8	AVAILLE ENERGIE	Parc éolien de La Croix de Pauvet	14,4		
9	Parc Eolien des Groies	Parc éolien des Groies	26,1		
10	Ferme éolienne d'Arnac-sur-dourdou SAS	Ferme éolienne d'Arnac-sur-dourdou SAS	13,2		
11	Energies des Hauts de la Rigotte	Les Hauts de la Rigotte	15,75		
12	Parc Eolien du Bois Merle	Parc Eolien du Bois Merle	16		
13	FERME EOLIENNE DE GUMIERES SAS	FERME EOLIENNE DE GUMIERES	16		
14	MONT BENHAUT	MONT BENHAUT	43,2		
15	EOLIENNES DES 4 CHEMINS	Parc éolien des 4 chemins E4C-3	21,9		
16	Parc éolien du Bois Désiré SAS	Bois Désiré	10		
17	SAS FEEOLE	PARC EOLIEN DE L'ENERGIE DES FEES	12		
18	Parc Eolien de Sauveterre 2	Parc Eolien de Sauveterre 2	12		
19	FERME EOLIENNE DE GORGES-GONFREVILLE	Gorges-Gonfreville extension	8,4		
20	PARC EOLIEN DU MIREBALAIS	Parc Eolien du Mirebalais	31,5		
21	W.E.B Parc éolien des Vents du Serein	Parc éolien des Vents du Serein	25,2		
22	Centrale Eolienne les Granges	Les Granges	11		
23	FERME EOLIENNE DE ROMAIZIERES	FERME EOLIENNE DE ROMAIZIERES	18		
24	PARC EOLIEN DU VAL NANTE	Parc éolien de Massangis Nord	15		

25	PARC EOLIEN DE LA COME LOTHÉREAU	Parc éolien de Massangis Sud	15		
26	FERME EOLIENNE DE POULIGNY-SAINT-PIERRE	FERME EOLIENNE DE POULIGNY-SAINT-PIERRE	13,75		
27	S.A.S. PARC EOLIEN DE LAIGNES	Parc éolien de Laignes	33,6		
28	SASSIERGES ENERGIE	Parc éolien du Grand Chemin	18		
29	Keranna Energies	Keranna	15		
30	PARC EOLIEN LES LANDES DU TIERS	Parc éolien Les Landes du Tiers	21,6		
31	FERME EOLIENNE DE SAINT MAURICE	FERME EOLIENNE DE SAINT MAURICE	17		
32	S.E.P.E. "LES HAVETTES"	Les Havettes	14,4		
33	S.E.P.E. "LES MOTTES"	Les Mottes	14,4		
34	EOLIENNES DE BOSJEAN	Projet éolien de Saint-Sulpice	13,2		
35	FERME EOLIENNE DE NEUVILLALAI	Neuvillalais	12		
36	MSE SAINT MEDARD	Montreuil en Caux	12		
37	FERME EOLIENNE LE ROUTIS	FERME EOLIENNE LE ROUTIS	6,6		
38	IEL EXPLOITATION 9	Les Landes de Tanouarn	8		
39	PE DES RIVES DE LA SAANE	PARC EOLIEN DES RIVES DE LA SAANE	12,6		
40	SOCIETE DU PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU MOULIN	RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU MOULIN	19		
41	Energie 08	Parc éolien des Moulins	10		
42	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE SAINT LOUP DE SAINTONGE	Parc éolien de Saint Loup de Saintonge	10		
43	Eole de la Vaure	EOLE DE LA VAURE PDL1+PDL2+PDL3+PDL4 +PDL5+PDL6+PDL7	84		
44	ENGIE GREEN AUVILLIERS	Auvilliers	10,8		
45	FERME EOLIENNE DES RIMALET SAS	FERME EOLIENNE DES RIMALET	21,6		
46	PARC EOLIEN DE SEPMES	PARC EOLIEN DE SEPMES	18		
47	Les Vents Meuse Sud	Les Vents Meuse Sud LVMS	12		
48	Energie Saint-Barbant	Parc éolien de Saint-Barbant	14		
49	CPENR DE FOUQUEURE SAS	CPENR DE FOUQUEURE	28		



19 octobre 2023

50	FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE	Armaillé	7,98		
51	Parc éolien de l'Argonne Meusienne	Parc éolien de l'Argonne Meusienne	14,4		
52	PARC EOLIEN DE SAINTE CROIX	PARC EOLIEN DE SAINTE CROIX	33,2		
53	EDPR France Holding	Parc éolien Saint-Bon	10,8		
54	FERME EOLIENNE DE GENOUILLE SAS	Ferme Eolienne de Genouillé	11		

3.2 Liste des dossiers instruits et éliminés (25 dossiers)*[Confidentiel]***3.3 Liste des dossiers non instruits car ayant proposé un prix supérieur au prix plafond (22 dossiers)***[Confidentiel]*